

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Commission « patrimoine, voirie, travaux et environnement »

Séance du 22 février 2010

Séance du 10 février 2010

17 **Marchés publics -gymnase Nerval - réhabilitation et extension - autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer un permis de construire et de lancer et signer le marché d'appel d'offres**

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes, DINGIVAL, OYONO, BOUKHELIF, KOUACHI, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE, FÉVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, CHEURFA.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

Mme JAJAN

Melle BARBETTE

M. MACHU

M. SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

M. VARLET

Etaient absents :

Pouvoir à :	M. MONTÈS
Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Pouvoir à :	M. BEAUBRUN
Pouvoir à :	M. TAHI
Pouvoir à :	Mme MAUPIN
Pouvoir à :	Mme FÉVRIER
Pouvoir à :	M. CHEURFA

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT.

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hicham BOULHAMANE, conseiller municipal délégué, expose :

Dans le cadre du Plan de Rénovation Urbaine du quartier Rouher, il est prévu la réhabilitation et l'extension du gymnase Nerval.

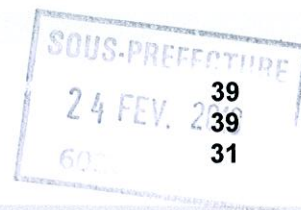
Ce projet a pour but de rendre accessible ce gymnase aux personnes à mobilité réduite, d'agrandir l'espace sportif par la création d'une extension au bâtiment actuel.

La Ville de Creil va donc procéder à la réalisation de ces travaux qui comprennent :

- la redistribution complète des locaux, vestiaires et sanitaires y compris les VRD,
- l'extension de la salle de sports,
- la réfection de la couverture des façades, de l'étanchéité,
- la réfection du chauffage, de la ventilation mécanique et de la plomberie,
- le remplacement des menuiseries intérieures et extérieures,
- la réfection des plafonds et faux-plafonds et de l'isolation acoustique,
- la rénovation de l'installation électrique,
- la réfection des peintures et revêtements de sols.

La réalisation de ces travaux est soumise au dépôt d'un dossier de demande de permis de construire pour un établissement recevant du public.

De plus, compte-tenu, d'une part, du montant estimé du marché et, d'autre part, des obligations découlant du code des marchés publics, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à signer le marché d'appel d'offres alloti conformément aux articles 33 et 57 à 59 dudit code pour la réalisation des travaux.



maintenant !

Le marché fera l'objet de 12 lots ci-après référencés :

Lot n° 1 : Maçonnerie – charpente – voiries – aménagements extérieurs

Lot n° 2 : Etanchéité - couverture

Lot n° 3 : Façades

Lot n° 4 : Menuiseries extérieures

Lot n° 5 : Cloisons – plâtreries

Lot n° 6 : Faux-plafonds

Lot n° 7 : Menuiseries intérieures

Lot n° 8 : Métallerie – serrurerie

Lot n° 9 : Carrelage – faïence

Lot n° 10 : Revêtement mural – peinture

Lot n° 11 : Electricité

Lot n° 12 : CVC – plomberie – désenfumage

Le lot 6 comprend deux options : - panneaux textiles suspendus salle gymnastique + flexi jump
- plafond acoustique plâtre en salle gymnastique + flexi jump

Le lot 7 comprend deux options : - bancs muraux vestiaires
- portemanteaux vestiaires.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'estimation globale du marché est fixée à 1 320 000,00 € H.T. (1 578 720,00 € T.T.C.)

Il est à noter que dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine et de la Charte Insertion-Emploi de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, le marché comportera des clauses sociales conformément à l'article 14 du Code des Marchés Publics à hauteur de 7 % du montant global du marché. Les entreprises soumissionnaires devront s'engager à réaliser une action d'insertion. Les modalités seront précisées dans le cahier des charges administratif et technique.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le maire, pour la réhabilitation et l'extension du gymnase Nerval,
- à déposer et à signer une demande de permis de construire
- à lancer et à signer le marché d'appel d'offres

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L2122-21-1,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 14, 33 et 57 à 59 dudit code,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission patrimoine, voirie, travaux et environnement en date du 10 février 2010,

Considérant la nécessité pour la ville de Creil d'effectuer des travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase Nerval,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er :

d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à déposer et à signer une demande de permis de construire pour la réhabilitation et l'extension du gymnase Nerval.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer le marché en procédure d'appel d'offres relatif à la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase Nerval pour un montant global de 1 320 000,00 € H.T.

Article 3 :

d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à engager une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

Article 4 :

d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché correspondant.

Article 5 :

d'imputer les dépenses aux crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

24 FEV. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 24/02/10 Signature Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE